



## LA CROISSANCE CONTINUE DE L'ACTIVITÉ RÉDUITE RECOUVRE DES RÉALITÉS ET DES PUBLICS DIFFÉRENTS

*Afin d'encourager la reprise d'un emploi, l'activité réduite permet le cumul partiel d'une allocation chômage avec le revenu d'une activité sous certaines conditions. En 2011, l'activité réduite concerne chaque mois 1,1 million d'allocataires de l'Assurance chômage. La moitié d'entre eux sont indemnisés.*

*Cette étude s'inscrit dans un ensemble de travaux engagés par l'Unédic sur l'activité réduite, dont une enquête menée en 2012 auprès de ceux qui la pratiquent. Elle revient sur le développement de ce dispositif depuis 1995. Elle renforce la connaissance de ses bénéficiaires et de leurs trajectoires.*

*Le recours à l'activité réduite a augmenté de 34 % entre 2008 et 2011, principalement parmi les seniors et les femmes. Cette expansion traduit l'augmentation des contrats courts et du recours au temps partiel. L'activité réduite reflète ainsi les évolutions du marché du travail des vingt dernières années.*

*Si l'activité réduite concerne un grand nombre d'allocataires, elle recouvre néanmoins des pratiques hétérogènes. Chaque mois, 40 % des allocataires exercent une activité réduite. Selon les allocataires, l'activité réduite correspond à une pratique fréquente ou intervient de manière ponctuelle.*

L'activité réduite a été conçue comme une mesure d'incitation à la reprise d'activité ; elle a pour objectifs de limiter le risque pour l'allocataire de s'éloigner de l'emploi et de favoriser son retour à un emploi durable. Elle intervient dans deux situations distinctes. Dans un cas, l'allocataire exerçait plusieurs emplois avant de perdre l'un d'entre eux. Suite à la perte de cette activité, il poursuit ses autres activités (activité conservée). L'autre cas de figure, le plus important, concerne une personne qui reprend une nouvelle activité tout en restant inscrite comme demandeur d'emploi (activité reprise) [Encadré 1].

Le principe de ce dispositif remonte à une cinquantaine d'années : la possibilité de cumul était alors

dérogatoire [Encadré 2]. Depuis, le recours à l'activité réduite s'est considérablement développé, principalement en raison des évolutions structurelles du marché du travail (développement des contrats courts et du temps partiel).

En 2011, 40 % des allocataires indemnisables par l'Assurance chômage exercent une activité rémunérée tout en restant inscrits comme demandeurs d'emploi. Parmi eux, 53 % sont indemnisés : en moyenne, leur revenu total se compose d'une allocation de 750 € par mois et d'un salaire de près de 600 € pour une soixantaine d'heures d'activité. Les autres n'ont en revanche pas pu bénéficier du cumul du fait d'une durée ou d'une rémunération de leur activité plus importante.

## Le nombre d'allocataires en activité réduite a plus que doublé entre 1995 et 2011

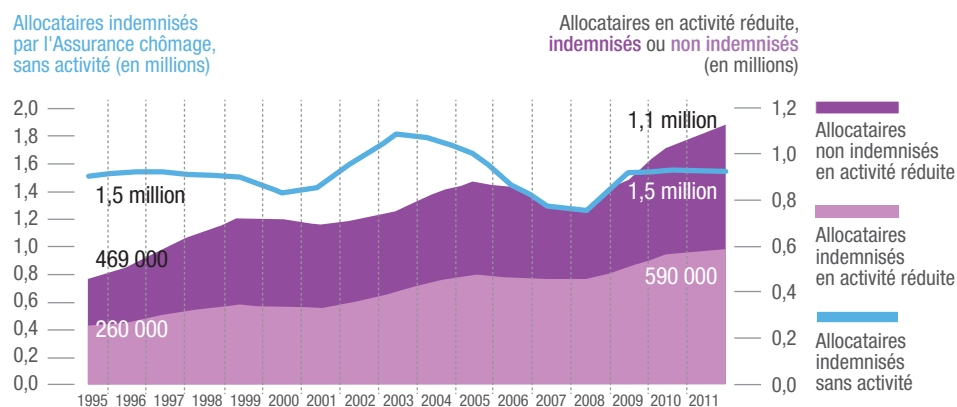
**A** lors que l'effectif des allocataires indemnisés sans activité n'a pas structurellement augmenté sur la période, les allocataires en activité réduite sont passés de 469 000 en 1995 à 1,1 million de personnes en 2011.

Cette hausse reflète une évolution profonde du marché du travail, avec notamment une utilisation plus intense de l'emploi de courte durée, fortement représenté dans l'activité réduite (intérim, CDD courts) ou du travail à temps partiel.

Par ailleurs, l'évolution de l'activité réduite est étroitement liée à celle de la conjoncture économique. Ainsi, en période de retournement de la croissance, les emplois les plus courts sont les premiers à disparaître, par non renouvellement. Inversement, lorsque la conjoncture s'améliore, les entreprises embauchent plus facilement sur des emplois de durée limitée, avant de s'engager sur des emplois plus durables [Graphique 1].

### GRAPHIQUE 1 ÉVOLUTION DU DISPOSITIF D'ACTIVITÉ RÉDUITE

**Lecture :** en 1995, en moyenne 469 000 allocataires de l'Assurance chômage exercent une activité réduite chaque mois, dont 260 000 sont indemnisés. A titre comparatif, 1 500 000 individus sans activité sont indemnisés par l'Assurance chômage, en moyenne mensuelle cette année-là.



**Source :** Fichier national des allocataires (Unédic/Pôle emploi), échantillon au 1/10ème

**Champ :** Allocataires indemnisables (ARE) par l'Assurance chômage en fin de mois, hors aides et formation

#### ENCADRÉ 1

### QU'EST-CE QUE L'ACTIVITÉ RÉDUITE ?

Le cumul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) avec une rémunération d'activité est possible si l'intéressé demeure inscrit comme demandeur d'emploi sous certaines conditions. L'allocation est partiellement cumulable avec la rémunération d'une activité salariée reprise après la perte du précédent emploi. Elle est intégralement cumulable avec la rémunération issue d'une activité salariée conservée, débutée avant la perte d'une autre activité.

#### Les conditions de cumul

Le cumul est possible si l'intensité mensuelle de l'activité ne dépasse pas 110 heures et si les rémunérations du mois n'excèdent pas 70 % des salaires antérieurs. Le cumul est limité à la durée des droits, sans pouvoir excéder 15 mois. Cette limite de 15 mois ne concerne pas les personnes âgées de 50 ans ou plus. Ces conditions ne sont pas opposables aux salariés intermittents ou intérimaires (annexe 4 au règlement général de l'Assurance chômage<sup>1</sup>) ni aux intermittents du spectacle (annexes 8 et 10).

#### L'indemnisation

En cas d'activité reprise, Pôle emploi verse les allocations journalières correspondant au nombre de jours calendaires du mois, duquel est retranché un nombre de jours non indemnisables (« décalage »). Ce dernier équivaut, dans le cas général, au rapport des salaires bruts perçus au cours du mois sur le salaire journalier de référence<sup>2</sup>. Ce décalage est minoré de 20 % pour les personnes âgées de 50 ans ou plus. Son calcul est différent pour les annexes 8 et 10. Ce décalage revient à un droit non consommé, qui prolonge d'autant la durée des droits du bénéficiaire.

#### Activité réduite et catégories d'inscription sur les listes de Pôle emploi

Les personnes en activité réduite peuvent aussi désigner les catégories B et C de demandeurs d'emploi (activité réduite inférieure à 78h pour la catégorie B, et catégorie C au-delà). Fin décembre 2011, 1,4 million de demandeurs d'emploi étaient inscrits à Pôle emploi en catégorie B et C.

1. Les annexes de la convention d'Assurance chômage sont des dispositions dérogatoires au règlement général, élaborées en raison des spécificités liées à l'activité exercée (travail intérimaire, intermittents du spectacle, ...).

2. Le salaire journalier de référence constitue la base de calcul de l'allocation chômage versée. Il est déterminé à partir des anciens salaires bruts soumis aux contributions d'Assurance chômage.



## ENCADRÉ 2

## ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE DE L'ACTIVITÉ RÉDUITE

Le régime d'Assurance chômage a été conçu à l'origine pour indemniser le chômage total. Toutefois, dès 1962, certaines personnes exerçant une activité peuvent accéder à l'indemnisation par dérogation. Les critères d'attribution sont par la suite formalisés. Dans un premier temps, ils reposent uniquement sur la durée de l'activité : en 1972, la Commission Paritaire Nationale de l'Assurance chômage précise notamment qu'une activité atteignant le mi-temps ne permet pas le versement des allocations. Au milieu des années 1980 est ajouté un seuil de rémunération au-delà

duquel le cumul n'est pas possible.

En 1990 est introduite une limite à 12 mois de cumul, celle-ci n'étant pas opposable aux allocataires âgés de 50 ans ou plus. En outre, le nombre de jours non indemnissables appliqué aux seniors est minoré de 20 %. Cette dernière disposition est toujours en vigueur. En 2001, le dispositif est formalisé dans le règlement général de la convention d'Assurance chômage. Les conditions de cumul sont encore modifiées à plusieurs reprises, jusqu'aux conditions actuelles datant de 2006.

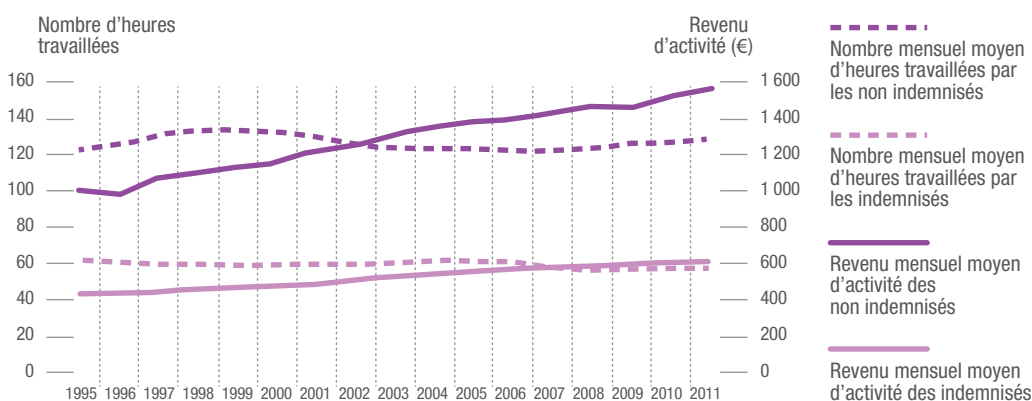
## L'intensité horaire des activités a peu varié au cours du temps

Entre 1995 et 2005, les allocataires indemnisés (hors intermittents du spectacle) ont travaillé en moyenne 60 heures par mois, puis légèrement moins à partir de 2006 suite à l'abaissement à 110 heures du seuil horaire autorisant le cumul (au lieu de 136). En 2011, les

bénéficiaires du cumul travaillent en moyenne 58 heures par mois pour une rémunération moyenne de 610 €. Quant aux personnes non indemnisées, elles exercent en moyenne 129 heures d'activité par mois, pour un salaire moyen de 1 560 € [Graphique 2].

### GRAPHIQUE 2 ÉVOLUTION DU NOMBRE D'HEURES ET DE LA RÉMUNÉRATION D'ACTIVITÉ

**Lecture :** en 1995, les allocataires indemnisés par l'Assurance chômage, en activité réduite, ont travaillé en moyenne 62 heures par mois, pour une rémunération moyenne de 424 €. Les non indemnisés ont exercé en moyenne 122 heures, pour une rémunération moyenne de 1 005 €.



**Source :** Fichier national des allocataires (Unédic/ Pôle emploi), échantillon au 1/10ème

**Champ :** Allocataires indemnisables (ARE) par l'Assurance chômage sur le mois complet, régime général

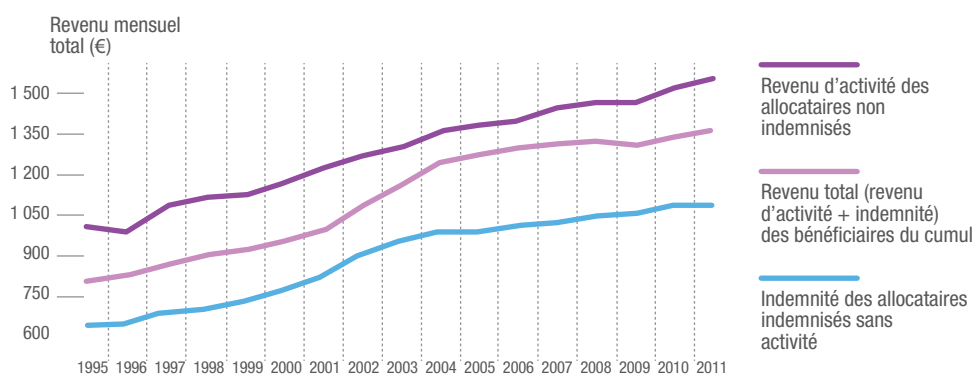


## Les allocataires en activité réduite perçoivent un revenu de 34 % supérieur à celui des allocataires sans activité

En 2011, les allocataires sans activité déclarée, indemnisés au régime général de l'Assurance chômage, perçoivent en moyenne 1 095 € d'allocations par mois. Les allocataires en activité réduite touchent en moyenne 34 % de plus, soit 1 470 € par mois au titre de leur activité

et d'un cumul éventuel avec une allocation. Par ailleurs, au sein de l'activité réduite, les allocataires non indemnisés ont des revenus supérieurs aux bénéficiaires du cumul (respectivement 1 560 € et 1 365 € par mois en 2011) [Graphique 3].

GRAPHIQUE 3 REVENU MENSUEL TOTAL DES ALLOCATAIRES



Source : Fichier national des allocataires (Unédic/Pôle emploi), échantillon au 1/10ème

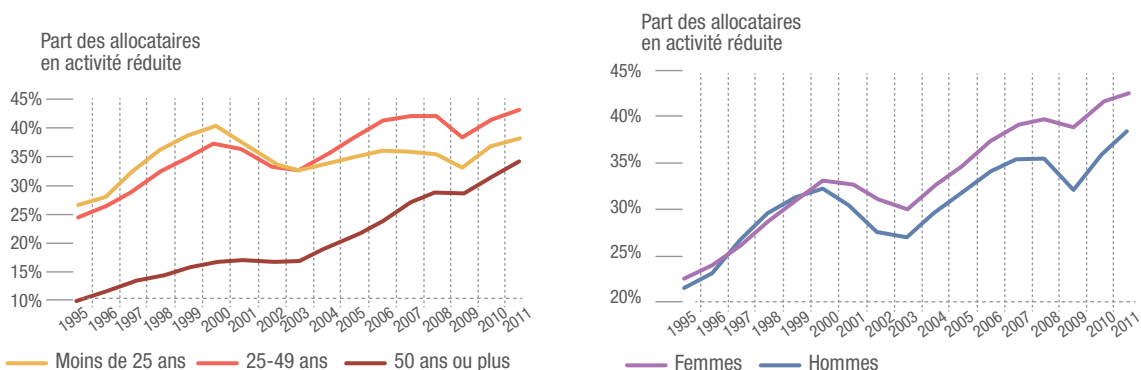
Champ : Allocataires indemnisables (ARE) par l'Assurance chômage sur le mois complet, régime général

## L'activité réduite s'est considérablement développée auprès des seniors et des femmes

Entre 1995 et 2011, la part des allocataires en activité réduite a triplé chez les seniors de 50 ans ou plus (de 10 % à 34 %) et doublé chez les femmes (de 22 % à 43 %). Ces observations s'expliquent en partie

par le développement de l'emploi à temps partiel, une pratique courante des femmes et des seniors qui s'est accrue à partir de 1992, puis a diminué entre 1998 et 2001 avant une légère remontée [Graphique 4].

GRAPHIQUE 4 L'ACTIVITÉ RÉDUITE PAR TRANCHE D'ÂGE ET PAR GENRE



Source : Fichier national des allocataires (Unédic/Pôle emploi), échantillon au 1/10ème

Champ : Allocataires indemnisables (ARE) par l'Assurance chômage en fin de mois, hors aides et formation

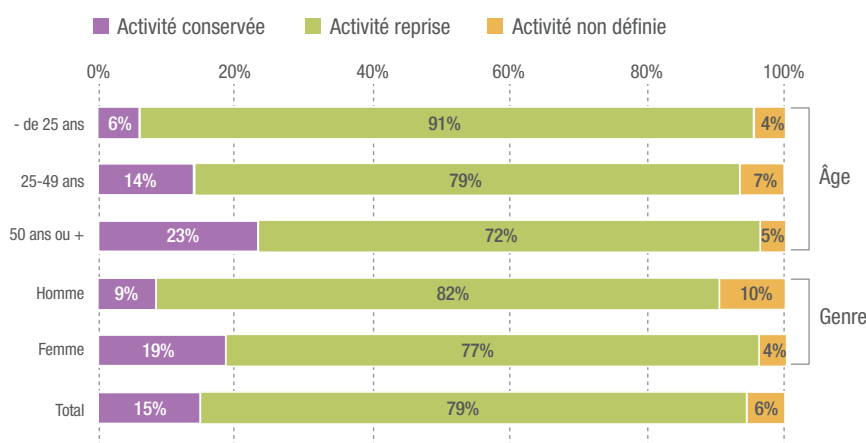


## Les situations d'activité conservée concernent plus souvent les seniors et les femmes

En 2011, environ<sup>3</sup> 15 % des bénéficiaires du cumul d'allocation avec un salaire sont indemnisés au titre d'une activité perdue, mais ils poursuivent l'exercice d'une autre activité dite conservée. Les seniors et les femmes ont plus tendance que les autres à entrer dans le dispositif d'activité réduite via une activité conservée (respectivement 23 % et 19 % des cas). Cette surreprésentation de l'activité conservée dans l'acti-

tivité réduite des seniors et des femmes s'explique en partie par les emplois d'assistantes maternelles<sup>4</sup>. En effet, ces dernières réalisent de l'activité conservée suite à la perte de la garde d'un enfant, lorsqu'elles conservent la garde d'un autre enfant. Or, cette activité concerne presque exclusivement des femmes, avec une surreprésentation de celles de 50 ans ou plus [Graphique 5].

GRAPHIQUE 5 RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ RÉDUITE PAR TYPE D'ACTIVITÉ, SELON LA TRANCHE D'ÂGE ET LE GENRE



**Source :** Fichier national des allocataires (Unédic/ Pôle emploi), échantillon au 1/10ème

**Champ :** Bénéficiaires du cumul d'allocation avec un salaire en 2011, régime général, hors aides et formation

## Les intérimaires et les intermittents du spectacle sont fréquemment en activité réduite

En 2011, deux tiers des intérimaires (annexe 4) indemnisables et 83 % des intermittents du spectacle (annexes 8 et 10) sont en activité réduite, contre un tiers seulement des allocataires du régime général. Les intérimaires représentent près d'un quart des allocataires en activité réduite (23 %), et les intermittents du spectacle 7 %.

La surreprésentation des intérimaires en activité réduite découle de leurs modalités d'emploi structurellement morcelées (missions d'intérim). On constate plus généralement que l'activité réduite concerne plus souvent des allocataires qui ont tendance

à exercer des contrats courts : 45 % des allocataires inscrits suite à une fin de CDD, tout régime confondu, exercent de l'activité réduite, soit 10 points de plus que pour l'ensemble des allocataires du régime général.

En outre, les intérimaires et intermittents du spectacle bénéficient plus fréquemment du cumul puisqu'ils sont exemptés des conditions de plafond appliquées au régime général<sup>5</sup> : deux tiers des intérimaires en activité réduite et la quasi-totalité des intermittents du spectacle sont indemnisés [Graphique 6].

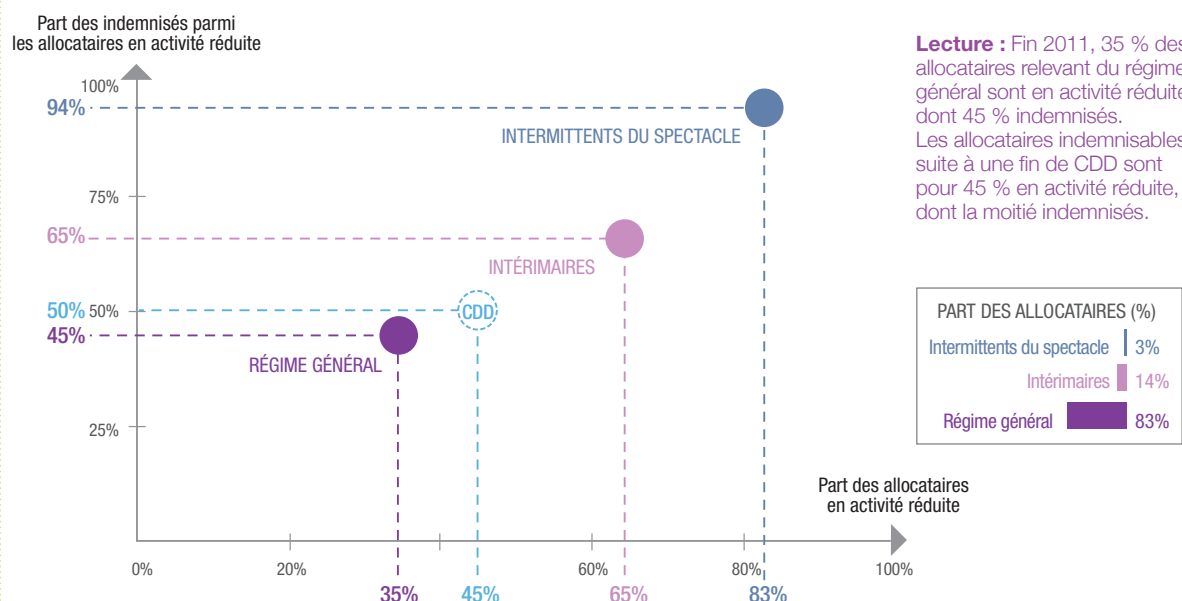


3. Dans 6 % des cas, on ne connaît pas le type d'activité des bénéficiaires du cumul (conservée ou reprise).

4. Dans l'enquête sur l'activité réduite menée par l'Unédic en 2012, les assistantes maternelles représentent 6 % des enquêtés interrogés sur leur période d'activité réduite du 2ème trimestre 2011.

5. Le seuil horaire, le seuil de rémunération, et la limite pour la durée du cumul ne concernent pas les intermittents du spectacle (annexes 8 et 10) et les intérimaires (annexe 4). Voir encadré 1.

GRAPHIQUE 6 L'ACTIVITÉ RÉDUITE PAR RÉGIME D'INDEMNISATION



Source : Fichier national des allocataires (Unédic/Pôle emploi), échantillon au 1/10ème

Champ : Allocataires indemnisables (ARE) par l'Assurance chômage en 2011, hors aides et formation

## Le bénéficiaire du cumul peut être un créateur d'entreprise

Une personne indemnisée par l'Assurance chômage au moment de la création de son entreprise peut s'inscrire en activité réduite, en alternative à l'aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE). Dans ce cas, le créateur d'entreprise reçoit un montant d'allocation qui dépend des rémunérations procurées par son activité. Lorsque celles-ci ne sont pas connues, Pôle emploi retient une rémunération forfaitaire mensuelle, égale en 2011 à 584 € pour la première année d'activité et à 876 € pour la deuxième année. Les autres

créateurs d'entreprise, inscrits en activité réduite et déclarant leurs rémunérations mensuelles ne sont pas repérables dans les bases de données.

Parmi les bénéficiaires du cumul en 2011, 2 % sont des créateurs d'entreprise indemnisés sur la base d'un revenu d'activité forfaitaire. Cette population est essentiellement masculine (70 % d'hommes) et les jeunes y sont peu représentés (6 % contre 13 % parmi les autres bénéficiaires du cumul).

### PARCOURS DES ALLOCATAIRES

En complément des éléments sur le recours à l'activité réduite, la suite de cette étude s'intéresse aux flux et aux trajectoires individuelles. L'objectif est de décrire les parcours des allocataires au regard de leur pratique de l'activité réduite. Dans la deuxième partie de cette étude, deux populations sont exclues de l'analyse car l'exercice d'une activité réduite est inhérent à leur situation professionnelle : les allocataires ayant conservé une activité et les intermittents du spectacle.



## Une minorité d'allocataires concentre le recours à l'activité réduite

Depuis 2000, 63 % des allocataires entrés pour la première fois au chômage ont connu au moins un mois d'activité réduite. Néanmoins, seule une minorité d'entre eux ont eu un recours particulièrement intensif à ce dispositif. Ainsi, sur cette période, 20 % des allocataires ont réalisé 75% du nombre total de mois d'activité réduite [Graphique 7].

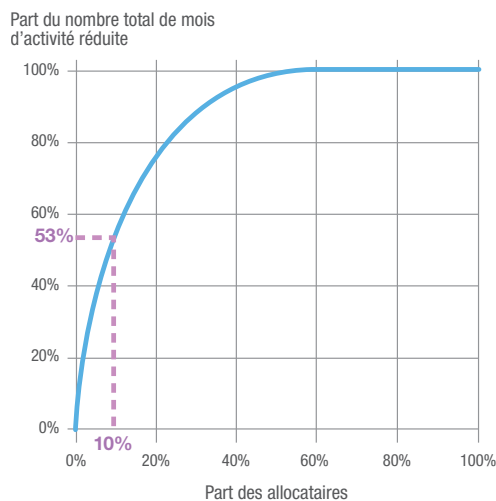
Sur cette même période, ces utilisateurs intensifs ont été couverts par l'Assurance chômage en moyenne 42 mois, parmi lesquels 26 mois ont été effectués en activité réduite. Près d'un tiers d'entre eux sont intérimaires [Tableau 1].

Les autres utilisateurs du dispositif, majoritaires, ont pratiqué plus occasionnellement le dispositif. Ils sont 39% à avoir réalisé le quart du nombre total de mois d'activité réduite sur la même période et ont été en moyenne couverts 18 mois par l'Assurance chômage sur la période, dont 4 mois en activité réduite.

Enfin, 41% des allocataires sur la période n'ont pas eu recours à l'activité réduite et ont été couverts en moyenne 16 mois par l'Assurance chômage.

**GRAPHIQUE 7 RÉPARTITION CUMULÉE DU RECOURS À L'ACTIVITÉ RÉDUITE PARMIS LES ALLOCATAIRES**

**Lecture :** 10 % des allocataires du régime d'Assurance chômage sont à l'origine de 53 % du total des mois d'activité réduite effectués par l'ensemble des allocataires de l'Assurance chômage entre 2000 et 2011.



**Source :** Fichier national des allocataires (Unédic/Pôle emploi), échantillon au 1/10<sup>ème</sup>

**Champ :** Allocataires de l'Assurance chômage entre 2000 et 2011, hors allocataires ayant ouvert un droit en annexes 8 ou 10 ou ayant conservé une activité réduite.

**TABEAU 1 RÉPARTITION DU RECOURS À L'ACTIVITÉ RÉDUITE PARMIS LES ALLOCATAIRES**

Part des allocataires	Part du nombre total de mois en activité réduite	Nombre moyen de mois couverts par l'Assurance chômage	Dont : nombre moyen de mois d'activité réduite	Part des mois d'activité réduite réalisés par des allocataires intérimaires
20%	75%	42	26	29%
Dont : 10%	53%	54	37	33%
10%	22%	31	15	19%
39%	25%	18	4	17%
41%	0%	16	0	-

**Source :** Fichier national des allocataires (Unédic/Pôle emploi), échantillon au 1/10<sup>ème</sup>

**Champ :** Allocataires de l'Assurance chômage entre 2000 et 2011, hors allocataires ayant ouvert un droit en annexes 8 ou 10 ou ayant conservé une activité réduite.

## Que deviennent les allocataires en activité réduite l'année suivante ?

Considérons le devenir à un an des allocataires – indemnisés ou non – qui ont recouru à l'activité réduite en octobre 2010 [Graphique 8]. Ces allocataires sont en moyenne couverts par l'Assurance chômage depuis 17 mois consécutifs. Un an plus tard, en octobre 2011, seule une minorité d'entre eux sont de nouveau en activité réduite avec ou sans cumul (38 %), tandis que 16 % n'ont pas d'activité

et sont totalement indemnisés. 46 % des personnes en activité réduite au mois d'octobre 2010 sont sorties du régime d'Assurance chômage : 37 % ne sont plus demandeurs d'emploi et 9 % sont toujours inscrits à Pôle emploi. Par ailleurs, les sorties des listes de Pôle emploi sont plus fréquentes parmi les personnes en activité réduite et non indemnisées (40 %) que parmi les bénéficiaires du dispositif de cumul (34 %).





**GRAPHIQUE 8 SITUATION EN OCTOBRE 2011 DES ALLOCATAIRES DE L'ASSURANCE CHÔMAGE, SELON LEUR SITUATION EN OCTOBRE 2010**

**Lecture :** 33 % des 1 810 000 allocataires de l'Assurance chômage sans activité à fin octobre 2010 sont également sans activité à fin octobre 2011, et 55 % d'entre eux sont sortis du régime d'Assurance chômage.



**Remarque :** Il est important de souligner que les populations considérées sont de caractéristiques différentes. Ainsi, les allocataires sans activité en octobre 2010 sont couverts par l'Assurance chômage depuis 11 mois consécutifs en moyenne, soit 6 mois de moins que les allocataires en activité réduite.

**Source :** Fichier national des allocataires (Unédic/Pôle emploi), échantillon au 1/10ème  
**Champ :** Allocataires de l'Assurance chômage au 31 octobre 2010, hors annexes 8 et 10 et hors activité conservée

**Bibliographie**

- [1] « Enquête auprès des allocataires de l'Assurance chômage en activité réduite », *Éclairages n°4*, Unédic, septembre 2012.
- [2] « L'activité réduite : frein ou tremplin vers un emploi durable ? », *Point Statist n°33*, Unédic, avril 2008.
- [3] « L'activité réduite : frein ou tremplin au retour à l'emploi ? », *Les notes de l'IPP n°4*, Institut des Politiques Publiques, février 2013.
- [4] « Quand les demandeurs d'emploi travaillent », *Dares Analyses n°002*, Dares, janvier 2013.
- [5] « Les demandeurs d'emploi et l'activité réduite en 2011 : une pratique fortement contrastée », *Repères & Analyses n°45*, Pôle emploi, juin 2012.
- [6] « Le temps partiel en 2011 », *Dares Analyses n°005*, Dares, janvier 2013.

**Auteurs :** Jean-Paul Blouard, Baptiste Costanzo, Marie-Hélène Muhl



ÉCLAIRAGES, ÉTUDES ET ANALYSES – OCTOBRE 2013

Directeur de la publication : Vincent Destival

Directeur de la rédaction : Pierre Cavard

Dépôt légal : octobre 2013

Unédic : 4 rue Traversière – 75012 Paris – Téléphone : 01 44 87 64 00 – Fax : 01 44 87 64 01

unedic.fr – twitter.com/unedic